Rwanda : arrestation à Kigali de l'assistant d'une candidate au scrutin présidentiel

@rib News, 08/02/2010 â€“ Source AFPUn opposant rwandais rentrÃ© dâ€™exil en janvier dernier, Joseph Ntawangundi, a Ã© arrÃªtÃ© samedi Ã Kigali et devait Ãªtre transfÃ©rÃ© lundi Ã la prison centrale de la ville, a-t-on appris de sources concordantes.M. Ntawangundi est l'assistant de Victoire Ingabire Umuhoza, prÃ©sidente des Forces dÃ©mocratiques unifiÃ©es (FDU) et candidate au scrutin prÃ©sidentiel dâ€™aoÃ»t prochain.
Mme Ingabire et M. Ntawangundi sont rentrÃ©s dans leur pays le mois dernier pour faire enregistrer leur formation politique crÃ©Ã©e en exil.Selon Radio Rwanda, M. Ntawangundi a Ã©tÃ© arrÃªtÃ© en exÃ©cution dâ€™un jugement rendu en le tribunal "gacaca" de Ngoma, dans la province de l'Est.Ce tribunal lâ€™a condamnÃ© Ã 19 ans de prison ferme aprÃ¨s lâ€™a reconnu coupable de participation au gÃ©nocide de 1994, a indiquÃ© la radio."Il a Ã©tÃ© arrÃªtÃ© samedi sur un mandat d'arrÊ Ã©mis par les gacaca datant de 2007", a confirmÃ© le porte-parole de la police, Eric Kayiranga.Dans un communiquÃ© publiÃ© lundi sur le site internet de son parti, la prÃ©sidente des FDU affirme que son assistant ne se trouvait pas au Rwanda au moment des faits."Pendant le gÃ©nocide, M. Ntawangundi suivait, pour le compte de la ConfÃ©dÃ©ration internationale des syndicats libres, un stage de formation de deux mois en SuÃ¨de. Peu aprÃ¨s, il est rentrÃ© au Kenya", Ã©crit-elle."Il ne pouvait manifestement pas Ãªtre sur les lieux du crime prÃ©tendu", ajoute Mme Ingabire qui sâ€™est toujours montrÃ©e trÃ¨s critique des juridictions "gacaca"."Joseph Ntawangundi commenÃ§ait Ã peine Ã se rÃ©tablir des blessures subies le 3 fÃ©vrier 2010 lors dâ€™agressions dans les locaux de lâ€™administration du secteur administratif de Kinyinya", dans la capitale, souligne le communiquÃ©.InspirÃ©es des anciennes assemblÃ©es lors desquelles les sages du village rÃ©glaient les diffÃ©rends, assis sur le gazon (gacaca, en langue rwandaise), les juridictions "gacaca" sont chargÃ©es de juger les auteurs prÃ©sumÃ©s du gÃ©nocide, Ã lâ€™exception des "planificateurs au niveau national" qui relÃ¨vent de la compÃ©tence des tribunaux classiques.